



**HOPITAL
MARITIME**
Zuydcoote

Connaissez-vous bien vos droits en santé ?

Depuis la loi dite KOUCHNER du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, certains droits ont été renforcés et les droits fondamentaux ont été réaffirmés.



1. L'information sur votre état de santé

Tout patient a le droit d'être informé sur son état de santé. L'information doit lui être donnée tout au long de sa prise en charge de manière adaptée à son niveau de compréhension. Le devoir d'information s'impose à tout professionnel de santé.

2. Le consentement éclairé

Toutes décisions concernant votre santé doivent être prises avec votre accord. Votre consentement doit être libre et éclairé après avoir reçu une information compréhensible et loyale.

3. La prise en charge de la douleur

La prise en compte de la douleur est un élément important. Il ne faut pas hésiter à exprimer votre douleur avant qu'on vous le demande. Votre parole est importante pour l'équipe soignante.

4. La personne de confiance

Vous avez le droit de désigner une personne de confiance pour vous accompagner et vous représenter dans vos décisions concernant votre santé. Dans le cas où vous ne seriez pas en état de prendre des décisions pour votre santé, les soignants solliciteront la personne de confiance. Sa désignation doit se faire avec son accord et sa signature.

5. Les directives anticipées

C'est une déclaration écrite que vous rédigez pour préciser vos souhaits liés à la fin de votre vie. Vous exprimez ainsi par avance votre volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux.

Ce document aide les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner si vous ne pouvez plus exprimer vos volontés (par exemple, du fait d'une maladie grave). Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées.

6. Le respect de votre intimité et de votre vie privée

Toute personne hospitalisée a le droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

7. L'accès à votre dossier médical

Tout patient peut demander l'accès à son dossier médical auprès d'un professionnel de santé ou d'un établissement de santé. Vous pouvez choisir que cette copie vous soit directement remise ou qu'elle soit adressée à un médecin que vous désignez. L'accès au dossier médical peut également être demandé par un ayant droit en cas de décès, par le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur le cas échéant.

8. Le secret professionnel

Les établissements de santé sont tenus de protéger la confidentialité des informations qu'ils détiennent sur les personnes qu'ils accueillent.

9. La commission des usagers

Au sein de l'Hopital Maritime de Zuydcoote, il existe une commission des usagers. Elle veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle examine les plaintes et réclamations. Elle contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des patients et de leur famille.

10. Les représentants des usagers

Ce sont des personnes bénévoles nommées par l'Agence Régionale de Santé, qui ont pour mission de représenter l'ensemble des usagers du système de santé, de défendre leurs intérêts et leurs droits. Ces personnes peuvent, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches. A l'Hopital Maritime de Zuydcoote, il y a trois représentants des usagers :



11. Le questionnaire de satisfaction

Votre avis nous intéresse et le questionnaire de satisfaction qui vous est remis est une source d'informations importantes. Votre expression va nous permettre d'évaluer et d'améliorer la prise en charge dans sa globalité.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR VOS DROITS EN SANTE :

Vous pouvez en parler avec les soignants de votre service de soins.

Vous pouvez également prendre contact avec la cellule des relations avec les usagers :

Par mail : cdu@ch-zuydcoote.fr

Par téléphone : 03.28.28.51.96

